



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 11/2018

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires**

Date de la commission : mardi 18 septembre 2018 à 19h.00  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires.

Il est à préciser, que le montant résiduel à charge de la Commune – après la déduction des subventions cantonales, fédérales estimées (calculées sur le taux de 2018) et le retour de la péréquation – s'élève à **CHF 572'138.00 TTC** (CHF 271'700.00 pour les travaux de génie civil et CHF 300'438.00 pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées). Le détail de ces prestations figure au paragraphe 8.1. ci-après.

## 2. OBLIGATIONS LEGALES DE LA COMMUNE

### – Article 56 LRou

En tant que Commune territoriale, l'article 56 LRou (Loi sur les routes) du 10 décembre 1991, s'applique, à savoir :

#### *Art. 56 Traversées de localités*

<sup>1</sup> Dans la traversée des localités, les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales sont à la charge des communes territoriales.

<sup>2</sup> Ces travaux, à l'exclusion des travaux d'entretien, peuvent être subventionnés à concurrence de 50 % au maximum de la dépense.

<sup>3</sup> Ce taux peut être augmenté pour les routes à fort trafic, lorsque les nécessités de la circulation imposent aux communes territoriales des frais excessifs par rapport à leurs possibilités financières.

<sup>4</sup> Les travaux de renouvellement des revêtements de chaussées peuvent en outre être mis au bénéfice d'une subvention à taux réduit.

### – Article 16 LPE

De plus, la Commune de Veytaux est assujettie à l'article 16 LPE (Loi sur la protection de l'environnement) du 7 octobre 1983, à savoir :

#### *Art. 16 Obligation d'assainir*

<sup>1</sup> Les installations qui ne satisfont pas aux prescriptions de la présente loi et aux dispositions d'autres lois fédérales qui s'appliquent à la protection de l'environnement seront assainies.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur les installations, l'ampleur des mesures à prendre, les délais et la manière de procéder.

<sup>3</sup> Avant d'ordonner d'importantes mesures d'assainissement, les autorités demandent au détenteur de l'installation de proposer un plan d'assainissement.

<sup>4</sup> S'il y a urgence, les autorités ordonnent l'assainissement à titre préventif. En cas d'impérieuse nécessité, elles peuvent décider la fermeture de l'installation.

## 3. CONTEXTE

La route cantonale « RC 780 » qui traverse la Commune de Veytaux est en mauvais état. Ainsi, trois analyses ont été menées par des bureaux spécialisés, pour effectuer l'expertise de la chaussée, le contrôle des collecteurs, et l'étude sur l'assainissement du bruit.

Pour sa part, la DGMR (Direction de la mobilité et des routes) souhaite réfectionner à l'automne 2018 la couche de roulement de cette chaussée, sur le tronçon hors localité.



### **3.1. Etudes**

#### **3.1.1. Chaussée – Rapport d’avant-projet du 20 septembre 2017**

Cette expertise a conclu que seuls les revêtements bitumineux doivent être réfectionnés sur toute la longueur de la chaussée, selon le détail donné au paragraphe 6.1. ci-après.

#### **3.1.2. Collecteurs – Rapport du 13 novembre 2017**

Le contrôle des collecteurs a conclu que certains d’entre eux doivent être réhabilités sur toute ou partie de la chaussée, selon le détail donné au paragraphe 6.3. ci-après.

#### **3.1.3. Assainissement du bruit routier – Rapport final du 22 décembre 2011**

L’entrée en vigueur le 15 novembre 1986 de la LPE, appuyée le 7 octobre 1986 par l’Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), a induit l’obligation d’assainir les routes les plus bruyantes. L’application de ces deux textes est à la charge des Cantons, mais s’inscrit dans l’optique du « pollueur-payeur », ce qui signifie que le détenteur de l’installation (la Commune) en supporte les frais d’assainissement (LPE art. 2, OPB art. 16).

#### **3.1.4. Réaménagement du carrefour de la rue de la Gare sur la RC 780**

Dans le cadre de ces travaux, la Municipalité souhaite saisir l’opportunité d’améliorer l’aménagement de ce carrefour, pour en optimiser la sécurité.

#### **3.1.5. Déplacement des arrêts de bus**

Les arrêts de bus « Bonivard » et « Veytaux Gare », situés à l’amont et à l’aval de la chaussée, sont en « baignoire », et de ce fait ne répondent plus aux normes actuelles pour les personnes à mobilité réduite. Ainsi, ils seront réaménagés dans le cadre de ces travaux. L’arrêt de bus « Veytaux Gare » aval sera déplacé en direction de Montreux.

De plus, deux passages à piéton seront marqués sur la chaussée, l’un vers l’arrêt « Bonivard » et l’autre proche de l’arrêt de bus « Veytaux Gare ».

### **4. BUT DES TRAVAUX**

En cas d’accord par votre Conseil, les travaux envisagés permettront d’atteindre les buts suivants :

- Réfectionner le revêtement bitumineux de la RC 780 en traversée de localité de la Commune de Veytaux (108-Rapport d’avant-projet du 20 septembre 2017).
- Assainir les collecteurs d’eaux claires sur la RC 780, conformément au rapport sur l’état d’assainissement (108-Rapport assainissement du 13 novembre 2017).
- Assainir les installations en regard des dépassements des valeurs limites d’imitations (VLI), de jour ou de nuit (LPE art. 16, OPB art. 2, art. 13 al. 1 et art 39), conformément au rapport d’assainissement du bruit routier de la RC 780 à Veytaux (RCB-349-004, 22 décembre 2011).
- Réaménager le carrefour de la rue de la Gare avec la RC 780.
- Adapter les arrêts de bus « Bonivard » et « Veytaux Gare » aux nouvelles normes pour les personnes à mobilité réduite.

### **5. PERIMETRES DES TRAVAUX**

La zone qui englobe ces travaux se situe sur la RC 780 en traversée de localité de la Commune de Veytaux, soit sur l’avenue de Chillon, entre la limite communale avec la Commune de Montreux à l’Ouest (la Veraye) et le panneau d’entrée de localité à l’Est (vers le Château de Chillon).



## 6. DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 6.1. Chaussée

Il a été prévu, à ce stade uniquement, de réfectionner les enrobés bitumineux, solution permettant d'éviter à moyen terme (15 ans) des travaux beaucoup plus importants de réfection du coffre de la chaussée.

Les travaux concernant la réfection de la chaussée sont les suivants :



Figure 1 : Situation des tronçons de réfection de chaussée

#### Tronçon 1 : panneau de localité au pont CFF (env. surface 685 m<sup>2</sup>) - Zone 3

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 13 cm
- Pose couche de base : 10 cm AC T 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

#### Tronçon 2 : du pont CFF au No 30 (env. surface 2'455 m<sup>2</sup>) - Zone 3

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 13 cm
- Pose couche de base : 10 cm AC T 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

#### Tronçon 3 : du No 30 au No 34 (env. surface 1'195 m<sup>2</sup>) - Zone 2

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 3 cm
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

#### Tronçon 4 : du No 34 au No 98 (env. surface 1'470 m<sup>2</sup>) - Zone 1

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 12 cm
- Pose couche de base : 9 cm AC T 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

#### Tronçon 5 : du No 98 à parcelle 71 (env. surface 1'875 m<sup>2</sup>) - Zone 1

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 12 cm
- Pose couche de base : 9 cm AC T 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

#### Tronçon 6 : de parcelle 71 à rue Bonivard (env. surface 807 m<sup>2</sup>) - Zone 1

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 12 cm
- Pose couche de base : 9 cm AC T 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

### Tronçon 7 : de rue Bonivard à limite Territet (env. surface 1'415 m<sup>2</sup>) - Zone 1

- Fraisage enrobé bitumineux existant : 12 cm
- Pose couche de base : 9 cm ACT 22 S
- Pose couche de roulement : 3 cm SDA 4

Des purges ponctuelles sur la fondation seront réalisées selon les besoins.

### **6.2. Trottoir côté Nord, à proximité de la rue Bonivard**

Ce trottoir, situé le long de la RC 780 en localité, est en mauvais état. Il est prévu de le réfectionner, sur une surface de 120 m<sup>2</sup> environ.

Cette réfection consiste en la démolition du revêtement bitumineux sur une épaisseur de 7 cm, en la pose d'une couche de base en AC 11 L de 3.5 cm d'épaisseur, et d'une couche de roulement en AC 8 L de 3.5 cm d'épaisseur.

### **6.3. Collecteurs d'eaux claires**

Les travaux qui concernent la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires sont les suivants :



1. Chemisage du collecteur d'eaux claires DN 300 de récolte des eaux de chaussée, sur une longueur de 215 m.
2. Réfection totale du collecteur d'eaux claires DN 500, sur une longueur de 95 m.
3. Chemisage du collecteur d'eaux claires DN 250 de récolte des eaux de chaussée, sur une longueur de 70 m.
4. Réfection totale du collecteur d'eaux claires DN 250 de récolte des eaux de chaussée, sur une longueur de 85 m.

## **7. DEROULEMENT ET PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Dès l'approbation du présent préavis par votre Conseil, les travaux pourraient être réalisés sur une période de 2 mois environ (de mai à juin 2019).

Il est à relever que des contraintes importantes sont liées à la réalisation de ce chantier avec

- le maintien de l'exploitation de la ligne No 201 de bus VMCV pendant la journée ;
- le maintien de la circulation dans les deux sens pendant toute la durée des travaux ;
- la limitation des nuisances sonores sur le voisinage.

Ces contraintes exigent que les travaux de

- réhabilitation des collecteurs soient réalisés avant les travaux de réfection de la chaussée. Des travaux préparatoires seront nécessaires pour permettre une rapide réalisation de la réfection de la chaussée durant la nuit ;
- réfection des enrobés bitumineux soient réalisés pendant la nuit ; l'objectif étant d'effectuer une opération « coup de poing » pour les limiter dans le temps.

## 8. COUTS DES TRAVAUX, FRAIS D'ETUDES ET SUBVENTIONS

### 8.1. Coût des travaux

Le coût des travaux de génie civil est déterminé sur la base de soumissions rentrées (selon procédure ouverte des marchés publics). Les autres prestations ont été évaluées sur la base des prix pratiqués actuellement lors d'offres récentes.

Le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant des travaux
Travaux de réfection de la chaussée et du trottoir	795'241.00
Travaux de mise en place du revêtement phono absorbant SDA 4	188'475.00
Travaux de réfection du collecteur d'eaux claires DN 500	101'442.00
Travaux de réfection du collecteur d'eaux claires DN 250	70'374.00
Travaux de chemisage du collecteur d'eaux claires DN 300	145'650.00
Travaux de chemisage du collecteur d'eaux claires DN 250	53'961.00
Travaux de réaménagement du carrefour de la rue de la Gare avec la RC 780	107'700.00
Frais de coupures VMCV	60'312.00
Réalisation des marquages	64'620.00
Honoraires ingénieur	73'236.00
Divers et imprévus 5 %	83'050.55
<b>Montant total TTC, arrondi à</b>	<b>1'744'100.00</b>
Montant total des subventions estimées à	538'276.00

### 8.2. Subventions

Une demande de subvention a été adressée au Canton pour les objets suivants :

1. Travaux de réfection de la chaussée de la RC 780, sans compter les bordures et les arrêts de bus.  
*Subventions cantonales pour travaux communaux : routes cantonales en traversée de localité.*
2. Travaux de réfection des collecteurs d'eaux claires de récolte des eaux de chaussée de la RC 780, à savoir :
  - a. Chemisage du collecteur DN 300 (longueur : 215 m)
  - b. Chemisage du collecteur DN 250 (longueur : 70 m)
  - c. Réfection du collecteur DN 250 (longueur : 85 m)*Subventions cantonales pour travaux communaux : routes cantonales en traversée de localité.*
3. Travaux de réalisation de la couche de roulement phono-absorbante en SDA.  
*Subventions fédérales à l'assainissement et aux mesures d'isolation acoustique des routes (principales et autres) existantes.*



## 9. ENQUETE PUBLIQUE

Les aménagements routiers ne modifiant pas la situation et la géométrie de la route actuelle peuvent être dispensés d'une enquête publique.

Le carrefour de la rue de la Gare et les arrêts de bus « Bonivard », amont et aval, devront faire l'objet d'une enquête publique selon la procédure CAMAC.

## 10. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

### 10.1 Financement et conséquences financières

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par un emprunt bancaire.

#### 10.1.1 Travaux routiers

Afin d'optimiser le retour de la péréquation intercommunale au titre des dépenses thématiques, il vous est proposé que les travaux routiers de réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, ainsi que ceux liés au réaménagement du carrefour de la rue de la Gare soient à la charge du compte de fonctionnement.

Cette manière de faire permettrait d'encaisser, dans le cadre des dépenses thématiques, une participation de l'ordre de CHF 633'700.00, soit environ le 70% des travaux routiers. Le détail de cette opération est le suivant :

– Travaux de réaménagement de la RC 780	CHF	1'108'648.00
– Travaux de réaménagement du carrefour de la rue de la Gare	CHF	107'700.00
– Part sur les honoraires d'ingénieur, estimation	CHF	56'004.00
– Divers et imprévus 5 %	CHF	<u>63'617.60</u>
Total des travaux routiers TTC	CHF	1'335'969.60
– Part sur les subventions cantonales, estimées	CHF	<u>- 430'620.80</u>
	CHF	905'348.80
– Prise en charge par le biais des dépenses thématiques, estim. 70%	CHF	<u>- 633'744.15</u>
<b>Solde à charge de la commune, arrondi à</b>	<b>CHF</b>	<b>271'700.00</b>

Ces coûts seront comptabilisés de la manière suivante dans le compte de fonctionnement :

– Compte 43.3140 « entretien routes et quais »	CHF	1'336'000.00
– Compte 43.4517 « participation et subvention du canton »	CHF	- 430'600.00
– Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques »	CHF	<u>- 633'700.00</u>
Solde à charge du compte de fonctionnement	CHF	271'700.00

Pour pouvoir bénéficier du retour de la péréquation intercommunale de la manière la plus avantageuse, soit le tout sur une année et non étalé sur une durée de 30 ans, nous sommes dans l'obligation de comptabiliser ces travaux par le biais du compte de fonctionnement. De ce fait, nous devons amortir les travaux en une fois, il nous est impossible de les amortir sur une durée 30 ans.

#### 10.1.2 Travaux liés aux égouts

Le détail des coûts relatifs aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires de la RC 780 sont les suivants :

– Travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires	CHF	371'428.20
– Part sur les honoraires d'ingénieur, estimation	CHF	17'232.00
– Divers et imprévus 5%	CHF	<u>19'433.00</u>



Total des travaux relatifs aux réseaux d'évacuation des eaux	CHF	408'093.20
– Part sur les subventions, estimées	CHF	<u>-107'655.20</u>
<b>Solde à charge de la commune</b>	<b>CHF</b>	<b>300'438.00</b>

Le coût brut des travaux de CHF 408'100.00 (arrondi), ainsi que la subvention de CHF 107'700.00 (arrondi), seront comptabilisés dans un compte d'investissement au bilan. Le solde de CHF 300'400.00 sera amorti par un prélèvement dans le fonds de réserve égouts (compte 9280.46). Il n'y aura pas d'impact sur le compte de fonctionnement.

Malgré l'existence d'un fonds de réserve pour les égouts, nous sommes dans l'obligation d'emprunter pour financer les travaux relatifs aux égouts.

Pendant la durée des travaux, dans l'attente des subventions et du retour de la péréquation intercommunale, qui interviendra courant de l'été 2020, la Municipalité propose d'utiliser en premier lieu la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, qui s'élève à ce jour à CHF 1'030'000.00. Au terme des travaux, le financement sera assuré par un emprunt ferme.

Un montant de CHF 1'030'000.00 avait été porté au plan des investissements 2017-2022 pour la réalisation de ces travaux.

## 10.2 Charges financières et d'entretien

a) Charges financières annuelles théoriques (incidence sur le compte de fonctionnement)

Emprunt de CHF 572'100.00 au taux de 2%, soit par année CHF 11'500.00

Les intérêts seront répartis entre le dicastère des routes et le dicastère des égouts.

b) Charges d'entretien annuelles nouvelles

Aucuns frais supplémentaires significatifs ne seront générés par ces aménagements.

## 10.3 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

## 10.4 Impact sur l'environnement

Avec la pose obligatoire d'un revêtement phono-absorbant (cf art. 16 LPE chapitre 2. ci-avant), le bruit de roulement des véhicules sera grandement diminué.





## 11. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 11/2018 de la Municipalité du 27 août 2018 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement de la RC 780 en traversée de localité, et à la réhabilitation des collecteurs d'eaux claires ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'744'100.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
  - Subventions cantonales : CHF 538'300.00 ;
  - Retour de la péréquation intercommunale : CHF 633'700.00 ;
  - Emprunt bancaire : CHF 572'100.00 ;
4. de prendre en charge les dépenses relatives aux travaux routiers par le compte de fonctionnement en 2019, soit :
  - Compte 43.3140 « entretien routes et quais » : CHF 1'336'000.00
  - Compte 43.4517 « participation et subvention du canton » : CHF 430'600.00
  - Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques » : CHF 633'700.00
5. d'amortir le montant de CHF 300'400.00 pour les travaux de réhabilitation des collecteurs (subventions déduites), par un prélèvement correspondant sur le fonds de réserve égouts – compte No 9280.46 ;
6. de rembourser l'emprunt bancaire (CHF 572'100.00) sur une durée de 30 ans au maximum ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 27 août 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  C. Chevalley

La Secrétaire :  B. Menétray



Annexes : 2 extraits de plans des arrêts de bus « Bonivard » et « Veytaux Gare »

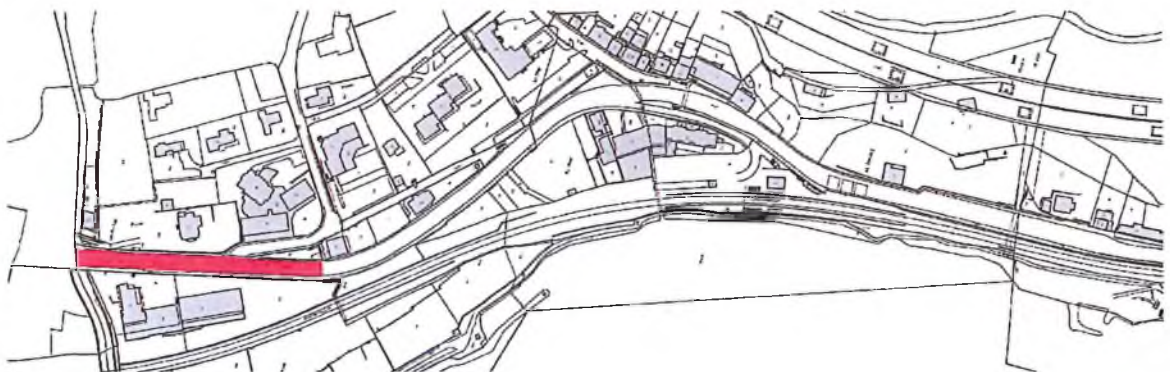
Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler, Conseiller municipal



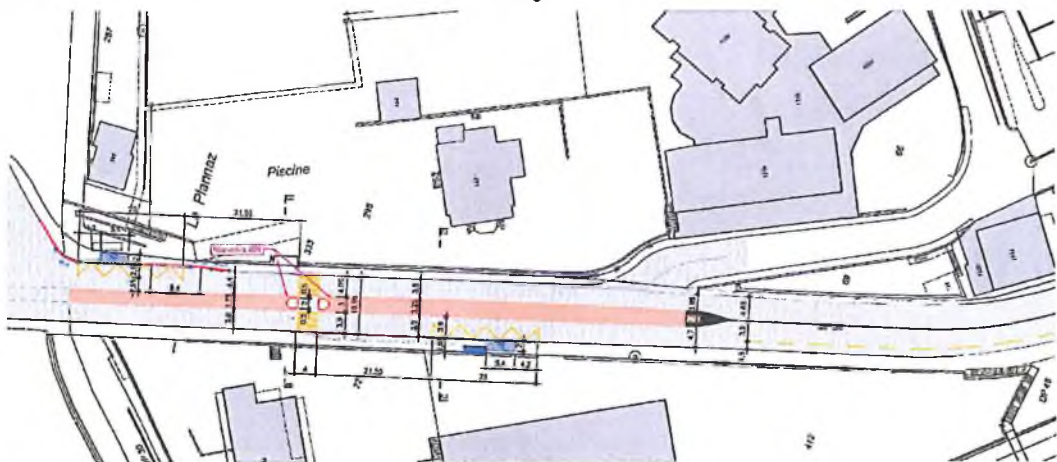
Plan N° <b>108 - 004</b>	Indice	Affaire <b>Réfection - RC 780 - Commune de Veytaux</b>
Titre <b>AMENAGEMENT BONIVARD</b> <b>SITUATION - PROFILS</b>		Original Établi le <b>04.07.2018</b> Par Constaté par <b>DC OB</b> Dernière modification Établi le Par Constaté par
Echelle <b>EXAMEN PREALABLE</b>		
Bureau d'études Sacha Mel Sàrl Rue du Lac 36 1815 Clervans www.sachamel.com		
		T+ F +41 21 95 23 93 M +41 78 252 94 92 E info@sachamel.com

Projet :	
	Trottoir
	Ilôts
	Peinture composée
	Bordures +16cm
	Bordures abaissées +3cm
	Bordures PMR +22cm
	Bande cyclable 3/3m larg. 15cm
	Ligne de direction 0.5/0.5m larg. 15cm
	Ligne de direction 1/1m larg. 15cm
	Ligne de direction 3/3m larg. 15cm
	Ligne de sécurité larg. 15cm
	Arrêt de bus zig-zag larg. 15cm
	Zone PMR
	Abris bus
Existant :	
	Trottoir
	Chaussée

SITUATION  
Bonivard



SITUATION  
Aménagement





Plan N°		Réfection - RC 780 - Commune de Veytaux	
108 - 005			
Plan:		Original	
<b>AMENAGEMENT CARREFOUR GARE VEYTAUX</b>		Établi le	
<b>SITUATION - PROFILS</b>		04.07.2018	
Échelle		Par	
Plan		DC	
		OB	
		Date de modification	
		Établi le	
		Par	
		Contrôle par	
Bureau d'études Sacho Mel Sàrl			
Rue du Lac 36		T/F +41 21 861 23 63	
1815 Clèverà		N +41 79 252 54 92	
www.sachamel.com		E info@sachamel.com	

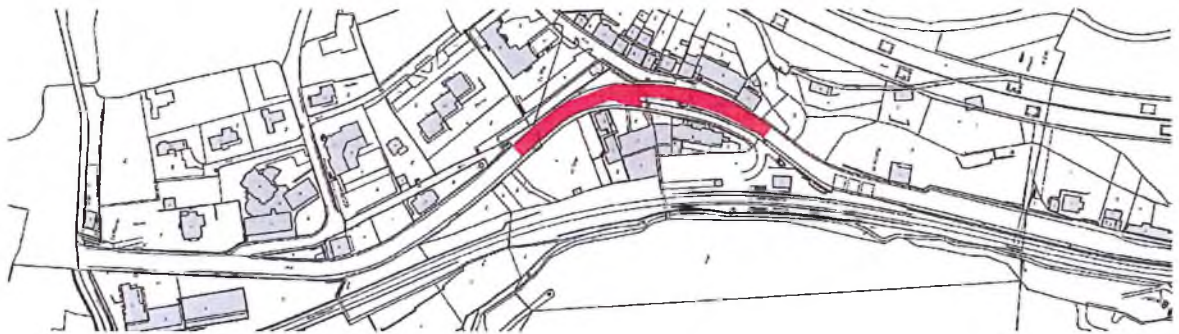
Projet :

-  Trottoir
-  Îlots
-  Peinture composite
-  Bordures +16cm
-  Bordures abaissées +3cm
-  Bordures PMR +22cm
-  Bande cyclable 3/3m larg. 15cm
-  Ligne de direction 0.5/0.5m larg. 15cm
-  Ligne de direction 1/1m larg. 15cm
-  Ligne de direction 3/3m larg. 15cm
-  Ligne de sécurité larg. 15cm
-  Arrêt de bus zig-zag larg. 15cm
-  Zone PMR

Existant :

-  Trottoir
-  Chaussée

SITUATION  
Carrefour gare veytaux



SITUATION  
Aménagement

